

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 9 JANVIER 2017, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE):

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

GILBERT GAUDREULT
OLIVIER SIMARD
SÉBASTIEN PERRON

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun

FONCTIONNAIRE PRÉSENT

Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

S'agissant de la première séance du conseil en 2017, M. le Maire profite de l'occasion pour offrir au nom du conseil municipal à tous les citoyens (nes) ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

17-01-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy , appuyée de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et unanimement résolu:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 9 JANVIER 2017 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le Lundi 9 JANVIER 2017 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-28 (chemin du Balcon Vert).
 - 2. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-28.
 - 3. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-29 (rue Richelieu).
 - 4. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-29.
 - 5. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R675-2017 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement, le règlement sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission des permis de construction, le règlement sur les PIIA et le règlement de zonage dans le but principal de corriger et préciser certaines normes, objectifs et critères.
 - 6. Adoption du projet de règlement R675-2017.
 - 7. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R676-2017 ayant pour objet d'amender le règlement sur les PIIA et le règlement de zonage dans le but principal d'encadrer l'autorisation de la fibre de bois dans certaines zones PIIA
 - 8. Adoption du projet de règlement R676-2017.
- E- RÉOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 2. Nomination d'un maire suppléant
 - 3. Consultant en assurances collectives –campagne d'adhésion 2017.
 - 4. OMH- approbation du budget 2017
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5. Programme PIIRL- demande de modifications –secteur St-Benjamin / St-Placide
 - 6. Amélioration de la rue du Domaine Fortin –confirmation de la réalisation des travaux
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
 - 7. Demandes de permis PIIA :
 - a) 41, rue Ambroise-Fafard
 - b) 220 et 222, rue Saint-Jean-Baptiste
 - 8. Acquisition de l'œuvre- Le dompteur de Dragon.
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- CORRESPONDANCE**
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016**
- I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- J- QUESTIONS DU PUBLIC**
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 5^{ème} JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-SEPT.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

D- RÈGLEMENT

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2016-28 (CHEMIN DU BALCON VERT)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-28 visant un immeuble situé en bordure du chemin du Balcon Vert et portant le numéro de lot 5 007 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande :

- **Autoriser une superficie de construction au sol de 138,00 mètres carrés alors que la superficie minimale de construction prescrite est de 150,00 mètres carrés.**
- **Autoriser une nouvelle construction d'une hauteur de 8,80 mètres alors que la hauteur maximale prescrite est de 8,50 mètres.**
- **Autoriser une nouvelle construction dont la pente du toit est de 3:12 alors que la pente minimale de toit prescrite est de 5:12.**
- **Autoriser un toit plat pour le garage privé annexé alors que le toit du bâtiment principal est en pente.**
- **Autoriser une superficie occupée par des fenêtres de 11% sur la façade principale alors que le minimum prescrit est de 25%.**
- **Autoriser sur deux façades du bâtiment principal moins de 75% de parement de bois alors que le minimum prescrit est de 75%.**
- **Autoriser quatre fenêtres coulissantes sur la nouvelle construction alors que le seul mécanisme de fenêtre autorisé dans le secteur est celui à battant.**
- **Autoriser une largeur d'allée de circulation de 5,00 mètres alors que le secteur permet une largeur maximale de 3,50 mètres.**

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2016-28

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-28 formulée pour l'immeuble situé en bordure du chemin du Balcon Vert et portant le numéro de lot 5 007 175 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- **Autoriser une superficie de construction au sol de 138,00 mètres carrés alors que la superficie minimale de construction prescrite est de 150,00 mètres carrés.**
- **Autoriser une nouvelle construction d'une hauteur de 8,80 mètres alors que la hauteur maximale prescrite est de 8,50 mètres.**
- **Autoriser une nouvelle construction dont la pente du toit est de 3:12 alors que la pente minimale de toit prescrite est de 5:12.**
- **Autoriser un toit plat pour le garage privé annexé alors que le toit du bâtiment principal est en pente.**
- **Autoriser une superficie occupée par des fenêtres de 11% sur la façade principale alors que le minimum prescrit est de 25%.**
- **Autoriser sur deux façades du bâtiment principal moins de 75% de parement de bois alors que le minimum prescrit est de 75%.**
- **Autoriser quatre fenêtres coulissantes sur la nouvelle construction alors que le seul mécanisme de fenêtre autorisé dans le secteur est celui à battant.**
- **Autoriser une largeur d'allée de circulation de 5,00 mètres alors que le secteur permet une largeur maximale de 3,50 mètres.**

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement est présentement en création pour le mois de janvier 2017 pour accorder un toit plat sur un garage privé annexé lorsque le toit du bâtiment principal est en pente;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est la première construction dans la zone du projet du Balcon-Vert et, de ce fait, la Ville désire ne pas créer de précédents dérogatoires pour les futures constructions;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter pour certaines parties et de refuser pour d'autres parties ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT également que le comité recommande au promoteur et/ou le concepteur des plans de rencontrer le service de l'urbanisme par rapport aux éléments de la demande pour obtenir et revoir les normes et critères de la zone du Balcon-Vert;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 21 décembre 2016, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame Thérèse Lamy et unanimement résolu :

QUE ce conseil reporte sa décision eu égard à la demande de dérogation mineure D2016-28.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2016-29 (RUE RICHELIEU)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin , maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-29 visant les immeubles situés en bordure de la rue Richelieu et portant les numéros de lot 4 000 997 et 5 760 437 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande :

-Autoriser une largeur minimale de 7,33 mètres pour un terrain alors que le minimum prescrit est de 15,00 mètres.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

17-01-003

ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2016-29

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-29 formulée pour les immeubles situés en bordure de la rue Richelieu et portant les numéros de lot 4 000 997 et 5 760 437 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser une largeur minimale de 7,33 mètres pour un terrain alors que le minimum prescrit est de 15,00 mètres.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande annule et remplace à toutes fins que de droit la demande de dérogation mineure D2016-25 et la résolution portant le numéro 16-11-436;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du 21 décembre 2016, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-29 formulée pour les immeubles situés en bordure de la rue Richelieu et portant les numéros de lot 4 000 997 et 5 760 437, à savoir :

- Autoriser une largeur minimale de 7,33 mètres pour un terrain composé alors que le minimum prescrit est de 15,00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Que cette résolution annule à toutes fins que de droit la demande de dérogation mineure portant le numéro D2016-25 ainsi que la résolution portant le numéro 16-11-436.

Adoptée unanimement.

AVS675

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R675-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINES NORMES, OBJECTIFS ET CRITÈRES

Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault donne avis de motion de la présentation lors de la présente séance d'un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement, le règlement sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission des permis de construction, le règlement sur les PIIA et le règlement de zonage dans le but principal de corriger et préciser certaines normes, objectifs et critères.

Que ce règlement portera le numéro R675-2017 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

17-01-004

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R675-2017

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R602-2014 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 23 août 2015;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R604-2014 intitulé : «Règlement sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission de permis de construction», que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R608-2015 intitulé : «Règlement sur les Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale», que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur de ces règlements, la Ville a appliqué ces nouveaux règlements;

ATTENDU que certaines dispositions méritent d'être clarifiées et précisées suite à la première année et demi d'application;

ATTENDU que lors de cette période d'application, des imprécisions, des erreurs et des omissions ont été décelées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault (AVS675);

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le projet règlement numéro R675-2016 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINES NORMES, OBJECTIFS ET CRITÈRES» est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R675-2017 se tiendra le 13 février 2017 à 19h00, à la salle du Conseil municipal au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts à même les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R675-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS 676

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R676-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'ENCADRER L'AUTORISATION DE LA FIBRE DE BOIS DANS CERTAINES ZONES PIIA

Monsieur le conseiller Olivier Simard donne avis de motion de la présentation lors de la présente séance d'un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement sur les PIIA et le règlement de zonage dans le but principal d'encadrer l'autorisation de la fibre de bois dans certaines zones PIIA.

Que ce règlement portera le numéro R676-2017 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

17-01-005 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R676-2017

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R608-2015 intitulé : «Règlement sur les Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale», que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU que le conseil a décidé de préciser les critères liés à l'autorisation de la fibre de bois dans certains secteurs à l'intérieur desquels il y avait place à interprétation;

ATTENDU que cette autorisation sera encadrée de manière à s'assurer de l'intégration d'un projet de construction, de rénovation ou d'agrandissement qui utilisera ce matériau;

ATTENDU que des dispositions serviront aussi à s'assurer que le revêtement choisi soit durable, écologique et sans danger pour la santé;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Olivier Simard;

ATTENDU les commentaires formulés par certains membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par madame la conseillère Thérèse Lamy et majoritairement résolu;

QUE le projet règlement numéro R676-2017 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL D'ENCADRER L'AUTORISATION DE LA FIBRE DE BOIS DANS CERTAINES ZONES PIIA» est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R676-2017 se tiendra le 13 février 2017 à 19h00, à la salle du Conseil municipal au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts à même les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R676-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour:

Madame la conseillère Thérèse Lamy
Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau
Monsieur le conseiller Olivier Simard
Monsieur le conseiller Gaston Duchesne
Monsieur le conseiller Sébastien Perron

A voté contre la proposition :

Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

**RÉSOLUTIONS:
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**Dépôt DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
DES MEMBRES DU CONSEIL**

L'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* exige que chaque année, dans les 60 jours de la proclamation de leur élection, les membres du conseil déposent devant celui-ci une déclaration de leurs intérêts pécuniaires.

Par conséquent, M. le Maire Jean Fortin, Madame la conseillère Thérèse Lamy ainsi que Messieurs les conseillers Gilbert Gaudreault, Luc A Goudreau, Olivier Simard, Gaston Duchesne et Sébastien Perron déposent chacun publiquement le document intitulé « Déclaration des intérêts pécuniaires ».

Tel que prescrit par la loi, un avis sera envoyé au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

17-01-006 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant et que ce dernier possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT que la politique du conseil municipal est de fixer à quatre (4) mois le terme du maire suppléant afin de faire une rotation entre les membres du conseil à cette charge;

CONSIDÉRANT qu'il devient nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant pour les prochains quatre mois et qu'il revient à M. Gaston Duchesne, conseiller du district numéro 5, d'occuper cette tâche et que ce dernier y consent;

CONSIDÉRANT les remerciements adressés par Monsieur le Maire à l'endroit de Monsieur Olivier Simard qui a agi à titre de maire suppléant pour les quatre derniers mois;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE Monsieur le conseiller Gaston Duchesne soit et il est par les présentes désigné et nommé pour agir en tant que *maire suppléant* pour les

prochains quatre mois conformément à l'article 56 de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec*.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la trésorerie ainsi qu'aux diverses instances concernées.

Adoptée unanimement.

17-01-007 CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES –CAMPAGNE D'ADHÉSION 2017

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se joindre à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée unanimement.

17-01-008 OMH- APPROBATION DU BUDGET 2017

CONSIDÉRANT le dépôt du budget pour l'année 2017 par l'Office Municipal d'Habitation de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2017 l'Office prévoit un déficit d'opération de l'ordre de 158 006.\$;

CONSIDÉRANT que selon la Loi et les ententes intervenues entre les parties, la Société d'Habitation du Québec doit absorber 90 % du déficit soit un montant de 142 205 \$, l'autre partie étant absorbée par la Ville de Baie-Saint-Paul pour un montant de 15 801.\$ représentant 10% du déficit;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Maire à l'effet que la Ville se doit de procéder au paiement de la part lui revenant du déficit et d'accepter les prévisions budgétaires de l'Office Municipal D'Habitation de Baie-Saint-Paul pour l'année 2017;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte le budget pour l'exercice financier 2017 présenté par l'Office Municipal d'Habitation de Baie-Saint-Paul et accepte également sa participation financière au montant de 15 801.\$ pour l'année 2017, ce qui représente sa quote-part égale à environs 10% du déficit prévu par l'OMH eu égard aux ententes intervenues entre les différentes parties.

QUE le trésorier soit également par les présentes autorisé à procéder au paiement de 15 801.\$ à l'Office Municipal d'Habitation de Baie-Saint-Paul et ce, à même le poste budgétaire approprié.

Adopté unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

17-01-009 PROGRAMME PIIRL- DEMANDE DE MODIFICATIONS – SECTEURS ST-BENJAMIN /ST-PLACIDE

CONSIDÉRANT le programme «Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)» et administré par le Ministère des Transports , de la Mobilité durable et l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que M. Éric Breton, ingénieur, a fait parvenir dans une lettre datée du 27 juin 2016 à la Ville un accord de principe (Numéro de dossier : RIRL-2015-027A-Accord de principe) ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme la Ville entreprendra cette année des travaux de réfection du chemin St-Benjamin;

CONSIDÉRANT que la Ville désire modifier l'ordre de la planification annuelle prévue de 2014 à 2018 afin d'y ajouter en 2017 des travaux initialement prévus en 2018 et ce, principalement de la manière suivante:

- Annulation des travaux prévus dans le secteur St-Placide Nord (secteur du Séminaire) – segments BSP-80-82-83-84
- Intégration des travaux de pavage pour les segments BSP-14-15-16 (secteur St-Benjamin)
- Autres modifications telles que spécifiées aux annexes I et M ;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées tiennent compte de la dernière version du PIIRL et de l'entente signée au mois d'octobre 2016 entre la MRC de Charlevoix et le MTMDET;

CONSIDÉRANT que Mme Stéphanie Pelletier, ingénieure à la MRC de Charlevoix, recommande les modifications proposées tenant compte de la nouvelle priorité 3 (bénéfice/coût);

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron et résolu unanimement :

Que ce conseil demande au MTQ de modifier l'ordre de la planification annuelle prévue de 2014 à 2018 afin d'y ajouter en 2017 des travaux initialement prévus en 2018 et ce, principalement de la manière suivante:

- Annulation des travaux prévus dans le secteur St-Placide Nord (secteur du Séminaire) – segments BSP-80-82-83-84;
- Intégration des travaux de pavage pour les segments BSP-14-15-16 (secteur St-Benjamin);
- autres modifications telles que spécifiées aux annexes I et M.

Que monsieur Jean Daniel, ingénieur, soit mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente et qu'il soit autorisé à procéder à la signature de tous les documents requis en vertu de la présente.

Adoptée unanimement.

**17-01-010 AMÉLIORATION DE LA RUE DU DOMAINE FORTIN
CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué des travaux d'amélioration de la rue du Domaine Fortin;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à une subvention dans le cadre du programme d'aide l'amélioration du réseau routier municipal du Ministère des Transports (dossier no 00024643-1 – 16013 (03));

CONSIDÉRANT les explications fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue du Domaine Fortin pour un montant pouvant être subventionné de 35 000.\$, conformément aux exigences du Ministère.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux normes applicables pour les dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

17-01-011 DEMANDE DE PERMIS PIIA : 41, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 41, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- la modification des tableaux d'affichage des menus et des évènements;*

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés découlent des propositions de l'équipe du SARP;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter **conditionnellement** la demande de permis à ce que le panneau de bois situé sur la colonne de l'enseigne autonome soit enlevé;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 41, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- la modification des tableaux d'affichage des menus et des événements;

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que le panneau de bois situé sur la colonne de l'enseigne autonome soit enlevé.

Adoptée unanimement.

17-01-012 DEMANDE DE PERMIS PIIA : 220 ET 222, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant les numéros civiques 220 et 222 , rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-le changement des fenêtres et des portes du rez-de-chaussée du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux ont déjà été effectués et ce, sans obtenir préalablement un permis de construction conforme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a produit au conseil les recommandations suivantes :

*-de refuser la demande de permis
-que les dimensions de la fenêtre en façade avant ne soient pas changées
-que le propriétaire s'informe auprès du service de l'urbanisme et du patrimoine de la ville des critères et objectifs du règlement sur les PIIA*

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil refuse la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant les numéros civiques 220 et 222, rue Saint-Jean-Baptiste.

QUE ce conseil demande à ce que les dimensions de la fenêtre en façade avant ne soient pas changées.

QUE ce conseil demande également au propriétaire de s'informer auprès du Service de l'urbanisme et du patrimoine des critères et des objectifs du PIIA.

QU'il est demandé au Service d'urbanisme de la Ville de procéder à l'émission d'un constat d'infraction pour les travaux exécutés sans l'obtention d'un permis.

Adoptée unanimement.

17-01-013 ACQUISITION DE L'ŒUVRE- LE DOMPTEUR DE DRAGON

CONSIDÉRANT que la sculpture nommée « Le Dompteur de Dragon » est présentement en exposition à la bibliothèque René-Richard;

CONSIDÉRANT que cette œuvre a été réalisée par le sculpteur forgeron M. Daniel Savard;

CONSIDÉRANT que M. Savard accepterait de céder l'œuvre à la Ville pour un montant de 15 000.\$;

CONSIDÉRANT que 2 contributeurs privés seraient intéressés à investir chacun un montant de 5 000.\$ pour un total de 10 000.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville pourrait déboursé le montant manquant de 5 000.\$ qu'elle possède dans le poste budgétaire 05-910-14-000 Fonds d'art public;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte de procéder à l'acquisition de la sculpture « Le Dompteur de Dragon » pour un montant de 15 000.\$ auprès de M. Daniel Savard.

Que ce conseil accepte les 2 contributions privées au montant de 5 000.\$ chacune et accepte de les dédier exclusivement pour l'acquisition de l'œuvre.

Que ce conseil accepte de verser le montant manquant de 5 000.\$ à même le poste budgétaire 05-910-14-000 Fonds d'art public.

Que Mme Ouellet soit et elle est par la présente mandatée afin de donner plein et entier effet à la présente et à fixer, s'il y a lieu, les modalités avec l'auteur de l'œuvre.

Que le Directeur Général et /ou le Greffier soit et il est par la présente autorisé , s'il y a lieu , à procéder à la signature de tout document de transfert de propriété et de convenir de toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à encaisser les deux contributions privées au montant total de 10 000.\$ et à les inscrire dans le poste budgétaire 05-910-14-000 Fonds d'art public.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement à M. Daniel Savard d'un montant de 15 000.\$ pour l'acquisition de la sculpture et ce, à même le poste budgétaire 05-910-14-000 Fonds d'art public.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE DECEMBRE 2016

GOUVERNEMENT DU CANADA

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le 21 décembre 2016, nous avons reçu le procès-verbal d'audience dans le dossier de M. Luc Fortin. Le tribunal rejette la demande.

Le 8 décembre 2016, Madame Dominique Malack du Ministère de la Culture et des Communications, nous annonce qu'une aide financière de 25 500\$ sera versée pour le projet de développement de notre collection des bibliothèques publiques autonomes.

Le 6 décembre 2016, Monsieur Steve Falardeau, du Ministère des Transports du Québec, accuse réception de notre demande d'installation d'une pancarte priorité aux piétons.

Le 7 décembre 2016, Monsieur Steve Falardeau du Ministère des Transports nous informe qu'un dépôt sera effectué au montant de 9 690.00\$ pour la facture numéro 7106-14-4905-16-1 (déneigement-déglacage, matériaux)

Monsieur Jean-François Saulnier, du Ministère des Transports, nous donne de l'information sur la reddition de comptes pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Le 12 décembre 2016, Monsieur Karim Senhaji, du Ministère des Affaires municipales, nous confirme leur acceptation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées.

Finances Québec nous fait parvenir un état de dépôt au montant de 91,433\$ concernant le programme PRECO.

Finances Québec nous fait parvenir un état de dépôt au montant de 9, 690.00\$ pour le numéro de dossier 7106-14-4905-16-1(déneigement-déglacage, matériaux).

Nous avons reçu de la Société d'habitation du Québec le budget 2017 de l'office municipal d'habitation.

Le 1^{er} décembre 2016, la Régie du bâtiment nous informe de la date de renouvellement de notre permis est le 21 juillet 2017. Il est de notre responsabilité d'obtenir une attestation de conformité émise par une personne reconnue et de la transmettre à la Régie du bâtiment du Québec avant l'échéance de notre permis.

Le 1^{er} décembre 2016, nous avons reçu le rapport d'intervention – Santé et sécurité du travail de la CNESST.

Nous avons reçu le Relevé des prestations accordées et des sommes imputées de la CNESST.

Le 15 décembre 2016, la CPTAQ nous fait parvenir une lettre adressée à Mme Guylaine Côté lui disant qu'il manquait des documents pour le traitement de son dossier.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

Monsieur Pierre Tanguay, Directeur de poste de la Sûreté du Québec, souligne l'excellent travail de notre service d'incendie et du directeur Alain Gravel qui était en assistance au service d'incendie de Petite Rivière St-François lors de l'accident d'un camion remorque et une citerne en date du 17 novembre dernier.

Le Réseau Biblio nous félicite pour le chèque-cadeau de 250\$ de la Librairie de Baie-Saint-Paul remporté dans le cadre de la 1^{ère} édition de la campagne promotionnelle Coups de cœur des maires 2016.

Le 15 décembre 2016, Madame Linda Daoust, du MMQ (Mutuelle des municipalités du Québec) nous fait parvenir notre ristourne au montant de 20 486.00\$

Madame Anna Maria Bruna de CDS nous informe de l'encaissement par débit à notre compte de banque le certificat consolidé.

DEMANDES DIVERSES

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

L'Association québécoise d'urbanisme nous invite à adhérer pour l'année 2017 à l'association.

Monsieur Bernard Gaudreau, Maire de Neuville nous invite à un cocktail dinatoire sous la formule de 5 à 7 dans le cadre des festivités du 350^e anniversaire de la ville de Neuville.

Le 13 décembre 2016, l'Association pulmonaire nous invite à participer à la Campagne Municipalités contre le radon!

Nous avons reçu des remerciements de l'Association des personnes handicapées de Charlevoix pour notre contribution versée à l'occasion de la Fête de Noël.

Monsieur Jacques St-Gelais Tremblay du Musée d'art contemporain, nous remercie pour notre précieuse contribution à l'occasion de leur cocktail de financement qui s'est tenu le 4 novembre dernier.

OFFRES DE SERVICES

Espace Stratégie, Solutions et Affaires.

17-01-014 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de décembre 2016 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 578 655.95 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 551 974.29 \$ 30013693 à 30013860
FDI : 26 681.66 \$ 40001573 à 40001588

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Mme la conseillère Thérèse Lamy discute du budget 2017 et de l'élaboration de celui-ci qui a conduit le conseil à faire des choix difficiles. Elle mentionne que les principaux programmes de la Ville furent maintenus.

Également, Mme Lamy offre ses vœux de bonne année aux membres du conseil ainsi qu'à l'ensemble des citoyennes et citoyens . Quelques réflexions sont faites à ce sujet.

-M. le conseiller Gaston Duchesne souligne la lettre de M. Tanguay (Sûreté du Québec) félicitant le service incendie de la Ville de Baie-St-Paul pour son travail et sa collaboration lors d'une intervention sur un camion citerne qui menaçait d'exploser.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

- Cap-aux-Corbeaux Nord : aménagement d'une bleuetière /coupe de bois à blanc/protection des paysages de Baie-St-Paul
- Mise en valeur des paysages de Baie-St-Paul/aménagement des sentiers pédestres/passage sur des terres privées
- Une propriétaire du Chemin de la Pointe émet des commentaires relativement au projet de la passerelle/ce projet va perturber la quiétude du secteur/expropriation/consultation des gens du secteur/inclusion des citoyens dans la démarche/respect de l'environnement

17-01-015 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier